

**COMMUNE DE QUEYRAC**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Date de convocation : 2 décembre 2022

**Présents :** Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, M. BOUILLEAU  
Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN, M. ARDILLEY,  
Mme ROURE, M. CATTOEN, M. CARBONNIER.

**Absent :** Mme WEBER (pouvoir à Mme TRASSARD),

**Secrétaire de séance :** Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance :** M. VIDALOU, Secrétaire Général

**Secrétaire de séance**

Madame TRASSARD propose sa candidature pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Madame le Maire soumet donc le secrétariat de séance au vote.

Les votes sont les suivants :

2 abstentions : M. ARDILLEY, Mme ROURE

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés**, **DESIGNE** Mme TRASSARD comme Secrétaire de Séance.

**Le Procès-Verbal de la séance du 25 aout 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du 25 aout 2022 est soumis au vote du Conseil Municipal  
**Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**1, Décisions de Mme le Maire**

Dans le cadre des délégations qui sont accordées à Madame le Maire, elle informe le Conseil Municipal, en vertu des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales avoir pris trois décisions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Décision n°01-2022** du 17 octobre 2022 portant acte constitutif de la régie Recettes Diverses, annulant et remplaçant les décisions précédentes.
- **Décision n°02-2022** du 17 octobre 2022 portant acte constitutif de la régie Loyers, annulant et remplaçant les décisions précédentes.
- **Décision n°03-2022** du 17 octobre 2022 portant acte constitutif de la régie repas à domicile annulant et remplaçant les décisions précédentes.

**2, D2022-45 Modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-43,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 27 Septembre J2017 ;

**VU** la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

**VU** l'arrêté du maire en date du 28 Février 2022 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 16 Mars 2022v au 15 Avril 2022 ;

**VU** les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique

**VU** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

**CONSIDERANT que** les observations des personnes publiques associées, ainsi que celles issues de l'enquête publique ont été prises en compte, et ont conduit à des adaptations du PLU, ci-dessous précisées :

- Suppression de la zone 2AUt et transformation en zone 1AUt à vocation de tourisme et loisirs sur un périmètre restreint et en zone naturelle N ;
- Ajustement de l'OAP suite à l'enquête publique (et abandon du projet initial) et à la réduction de la zone 1AUt ; compléments à l'OAP (étude zones humides par le porteur de projet au droit des zones d'aménagement pressenties ...) ;
- Prise en compte des demandes formulées dans les avis des PPA, et des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur : évaluation environnementale intégrée au sein du rapport de présentation de la modification du PLU, de même que la compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur, un résumé non technique, des indicateurs de suivi.
- Modification portée au règlement d'urbanisme afin de prendre en compte les remarques relatives aux zones 1AUt, A et N.

**CONSIDERANT que** la modification n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :**

**Contre :** M. BOUILLEAU

**DECIDE D'APPROUVER** la modification n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153 -21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

**DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Queyrac et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Madame BEAUPIED demande si l'évolution du PLU permettra le dépôt du dossier de porteur de projet pour une station de compostage.

Madame le Maire répond que le projet de modification du PLU soumis au vote a été travaillé pour permettre aux agriculteurs de déposer des projets en zone N sur des parcelles non boisées.

Monsieur BOUILLEAU trouve dommageable de faire cette évolution du PLU que pour un groupe de personne, et exprime la peur d'un risque de constructions éparpillées.

Madame le Maire explique que le règlement limite cette dérive.

Madame ROURE demande des précisions concernant le changement de zone en 1 AUT.

Madame le Maire explique que le changement de 2AUT en 1AUT permet l'ouverture de la zone et qu'une OAP pour un centre d'équithérapie avait été déposée. Elle rappelle qu'elle a elle-même fait des recherches sur l'historique des gravières.

Madame BEAUPIED demande si il été pris en compte les habitats légers respectueux de l'environnement comme elle en avait posé la question lors d'un précédent conseil.

Madame le Maire répond que la possibilité a été travaillée dans le présent règlement.

**3, D2022-44 Décision Modificative 3 Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents et représentés**, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

**Abstention** : C. ARDILLEY

SECTION	SENS	CHAPITRE-COMPTE	INTITULE	OUVERT	REDUIT
Fonctionnement	Dépense	012-6336	Cotisations CDG	300.00	
Fonctionnement	Dépense	012-6411	Personnel titulaire	8 699.00	
Fonctionnement	Dépense	012-6413	Personnel non titulaire	15 000.00	
Fonctionnement	Dépense	012- 64168	Autre emploi d'insertion	15 000.00	
Fonctionnement	Dépense	012-6451	Cotisation URSSAF	5 000.00	
Fonctionnement	Dépense	012-6453	Cotisation caisses de retraite	5 000.00	
Fonctionnement	Dépense	012-6456	Versement au FNC	325.41	
Investissement	Dépense	16- 165 - OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	12.00	
Investissement	Dépense	21-21318 – op15	Autres bâtiments publics		12.00
Fonctionnement	Recette	013-6419	Remboursement sur rémunération	21 000.00	
Fonctionnement	Recette	73-7381	Taxe additionnelle droit de mutation	24 396.00	
Fonctionnement	Recette	74-74718	Autres fonds et participation	2 761.00	
Fonctionnement	Recette	74-74832	Fonds péréquation TP	1 130.00	
Fonctionnement	Recette	78-7817	Reprise sur provision	37.41	

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative.

**4, D2022-46 Provision Dépréciation des comptes de redevables**

**VU** l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Le conseil doit délibérer dans le cadre du calcul de l'indice de performance comptable (IPC), indicateur de mesure de la qualité comptable, et qu'il convient de procéder à l'ajustement de la provision constatée en 2021 devant représenter au moins 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans : soit par une dépréciation supplémentaire, soit par une reprise de provision. Cela représente à ce jour : une reprise de provision pour dépréciation des comptes de redevables de 37.41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**DECIDE** une reprise de provision pour dépréciation des comptes de redevables pour un montant de 37.41 €.

## **5, D2022-047 Motion de Soutien à la viticulture**

Madame le Maire fait lecture de la motion suivante :

« La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... La résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable en tant que maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour notre territoire : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu les paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains dans prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,

**Absentions** : M. BOUILLEAU, M. PATRAS

**RECONNAIT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;

**RECONNAIT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;

**APPORTE** son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

**APPELLE** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibré.

Madame Le Maire explique que la sénatrice de la Gironde Madame DELATTRE soutient activement cette démarche.

Madame NIEUWAAL reste dans l'attente d'un vrai plan de soutien pour la viticulture.

## **6, D2022-48 Convention Tarification ALSH Vendays Montalivet 2023**

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2023 la convention avec la commune de VENDAYS MONTALIVET quant aux modalités de participation aux frais du CLSH. Ceux-ci conditionnent le financement par la commune de QUEYRAC de la fraction entre le coût pour un enfant domicilié à VENDAYS et celui pour un hors commune, permettant ainsi aux ressortissants de QUEYRAC de payer le même prix que s'ils étaient de VENDAYS.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention en annexe.

## **7, D2022-49 Convention de servitudes Enedis**

Madame le Maire explique qu'une convention de servitudes est nécessaire avec Enedis, dans le cadre des travaux d'enfouissement de ligne Route de la Verdote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire a signé une convention de servitude avec Enedis pour la parcelle AB 03,

**CHARGE** Madame le Maire des suites administratives de cette délibération.

## **8, D2022-50 Subvention Soutien Cantine Scolaire**

Madame le Maire explique que du plan France Relance, l'Etat aide les cantines scolaires des petites communes pour se conformer à la loi Egalim.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de subvention pour l'Equipment de la cantine auprès de l'agence de service et de paiement (ASP), à savoir un fourneau 5 feux et une essoreuse. Il est proposé de demander un financement à hauteur de 100 % de la dépense, soit 2 628.68 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme France Relance pour le soutien des cantines scolaires,

**VALIDE** le plan de financement suivant :

### Dépenses:

- 2 628.68 € HT

### Recettes :

- Agence de service et de paiement : 2 628.68 € HT

(100 % de la dépense)

**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

## **9, Bilan annuel Siapea**

Madame le Maire fait présentation des rapports sur le prix et la qualité du service du service des eaux du SIAEPA, transmis par mail aux élus.

## **10, Courriers**

Madame le Maire fait état des remerciements pour les condoléances de la commune.

## 11, Questions Diverses

M. ARDILLEY

### Question 1

Devant l'augmentation des tarifs d'énergie, et puisqu'à ma connaissance, aucune réflexion (en tout cas en notre présence) n'a été menée, je souhaite que soit organisée une réunion en la présence de tous les membres du conseil municipal.

En amont, il serait opportun que nous ayons tous entre nos mains différentes informations :

- température des locaux municipaux (Mairie, école, salle des fêtes...)
- éclairage public (heures)
- décoration de Noël (dates, heures)
- ... toutes pièces nécessaires.

Le but étant d'avoir les idées de tous afin de trouver un ensemble de solutions qui permettent d'alléger la facture.

Monsieur CARBONNIER explique qu' il existe deux types de facturation pour l'éclairage public, soit par la pose de compteurs Linky avec factures au réel de la puissance consommée, soit par un forfait négocié avec le SIEM , syndicat représentant les communes du Médoc hors Castelnau, Lesparre et Soulac. Ce forfait a été créé sur la base du nombre de lampadaires dans la commune il y a fort longtemps, et est toujours d'actualité. Faire poser des horloges astronomiques doublées de contacteurs de puissances plus les protections obligatoires, sans compter le coût de la main d'œuvre, pourrait avoisiner les 1000 euros par transformateur multiplié par x transfos desservant la commune , donc une somme dépassant les 10 000 euros, non amortissable car ne générant actuellement aucune économie financière. D'autre part, le remplacement des anciens lampadaires par des LED et/ou par des lampadaires photovoltaïques (absence de réseau électrique donc de consommation) contribue déjà à la baisse de nos consommations.

Mme le Maire précise qu'à l'école le thermostat est réglé à 20/21 mais dans les locaux, et surtout le réfectoire, il fait parfois moins de 18. Pour la Salle des fêtes c'est à 19, 21 lors des manifestations, 24 pour les personnes âgées et 24 en été.

### Question 2

Depuis le 02/08/22, les maires de Gaillan, Lesparre et Saint Germain d'Esteuil ont signé une convention de création d'une police pluricommunale qui prendra effet au 01/01/23.

Gaillan a signé pour un volume horaire d'intervention de 10h/semaine et pour un montant annuel de 25000€. Saint Germain d'Esteuil pour 10h/mois pour 6000€ à l'année.

Si, se doter d'une police municipale seul me paraît inconcevable, cette perspective de police pluricommunale me paraît, en revanche, être une vraie opportunité. (Solution pour sortie d'école, vitesse, petits délits, conflits...)

Qu'en est-il de votre point de vue?

Mme le Maire exprime son accord avec la solution de la police pluri communale, au début de ce mandat elle a cherché à se rapprocher de la mairie de Gaillan, M. Cuypers puis M. Texeraud, afin de partager un poste. Pour diverses raisons, ils ont préféré faire un autre regroupement, mais la question est toujours en travail pour trouver un autre partenaire.

Madame BEAUPIED rappelle la série de frais liés aux obligations légales concernant les polices municipales en cas de poste mutualisé (voiture sérigraphiée, écusson, armement). De plus, cette mutualisation ne sera pas possible avec les communes littorales, à cause de l'augmentation d'activité en été. Elle rappelle aussi que faute de moyens et d'équipement, les policiers municipaux ne peuvent pas exercer convenablement toutes leurs missions.

Madame NIEUWAAL

Question 1 :

Madame le Maire, après constatation par de nombreux Queyracais concernant vos manières de traiter les dossiers de droit commun de nos administrés, ne serait-il pas plus porteur pour notre Commune d'éviter qu'ils en viennent à des recours en justice et de les soutenir dans leurs activités touristiques?

Mme le Maire répond qu'à l'heure actuelle la commune de Queyrac n'a aucun contentieux. Les éléments cités ne permettent pas de répondre à la question.

Question 2 :

À la possible réitération d'absence de ramassage scolaire, comme l'ont vécu en début d'année et durant plusieurs semaines, les parents d'élèves des deux écoles de notre RPI, une solution pérenne, déjà en place sur des communes voisines également en RPI, avec prise en charge totale des frais par le Conseil départemental pour se faire d'école à école, avait fait l'unanimité auprès des représentants des parents au dernier Conseil des écoles, à quel stade d'avancement en est ce dossier?

Mme le Maire rappelle que comme indiqué par le Conseil d'Ecole, la compétence transport est régionale, et non plus départementale, depuis 4 ans. La commune bénéficie d'une prise en charge de la région sur le budget transport scolaire. Le bus de la commune est toujours en cours d'amortissement. La commune de Queyrac a embauché un chauffeur de bus de remplacement. La commune de Jau Dignac et Loirac est en train de faire passer le permis de bus à un de ses agents, afin que la situation que la mairie a connue ne se reproduise plus. La solution actuelle a l'avantage de permettre le ramassage sur la commune et les sorties scolaires.

Question 3 :

Remarquable idée que cette belle patageoire Queyracaise en attendant l'ouverture de la Piscine de Lesparre, cependant l'heure n'est plus à se dévêtir par ce temps automnale frais et pluvieux, amenant nombre d'administrés à s'interroger sur la présence de cette importante étendue d'eau sur la chaussée, aux abords du virage à l'angle de la place toujours en travaux, en face de l'église... problématique d'un écoulement défectueux des eaux ou autre... la future réception des travaux pose question: Madame la Maire, une fois cette 1ère tranche de travaux achevé qu'en sera-t-il de votre gestion des recours en cas de défaillances constaté, malgré le temps important de chantier déjà subis?

M. LASSALLE explique que l'entreprise est intervenue à la demande de la Mairie pour limiter les retentions d'eau. Les problèmes d'écoulements d'eau ne seront résolus que lors des travaux de voirie prévus au printemps 2023. Cet état de fait est dû au retard pris sur le déplacement des coffrets au coin de la place, de la réparation du balcon qui tarde, et du retard de l'implantation de l'abribus. En cas de malfaçons constatées lors de la réception du chantier, l'entreprise sera contrainte d'y remédier.

Madame ROURE

La mairie participe t'elle aux frais des voyages scolaires ? Si oui à quelle hauteur ? Quels sont les démarches pour l'obtenir ?

Madame le Maire rappelle que cette dépense est prévue au budget. Pour toucher l'aide qui représente 15 % du prix du voyage avec un plafond de 60 euros, les parents des enfants doivent présenter un justificatif et porter un rib à la Mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**

**Le Maire,  
Véronique CHAMBAUD**

**La secrétaire de séance,  
Cathy TRASSARD**